Mairie
1 le Bourg
50690 Teurthéville-Hague

Teurthéville-Hague

02 33 40 20 14
secretariat@teurtheville-hague.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 7 juillet 2026

Date de convocation	*30/06/2026*
Date d'affichage	*01/07/2026*
Membres du Conseil en exercice	*14*
Présents	*11*
Votants	*13*

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Fabrice HUSSENET, le maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL :

- Approbation du procès-verbal du 3 juin 2026

Délibérations :

Code général des collectivités territoriales – Article L 2122-22
Délégation de pouvoir au maire – compte-rendu

- 2026-07-01 : Elections - délibération afin de réduire le nombre d'adjoints
- 2026-07-02 : Elections – indemnités des adjoints et du conseiller municipal ayant reçu délégation
- 2026-07-03 : Marché public - extension de l'école : rapport de présentation de l'avenant de prolongation de la durée du chantier

- Questions et informations diverses

Etaient présents : ABAGLO Anne-Cécile, COSNEFROY Nadège, DALMONT Romain, DESQUESNES Pascale, KAFOURIGUI Lucie, LEBAILLY Muriel, LEGIGAN Éric, MARTIN Régis, MARY Gilles, RABASSE Daniel

Secrétaire de séance : LEGIGAN Eric

Excusés : BESSELIEVRE Florence pouvoir à Eric LEGIGAN,
COUPEY Florence pouvoir à Romain DALMONT,
MARTIN Nicolas

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le maire propose une minute de silence en l'honneur d'André DUFOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 3 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mairie
1 le Bourg
50690 Teurthéville-Hague

Teurthéville-Hague

02 33 40 20 14
secretariat@teurtheville-hague.fr

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22
Délégation de pouvoir au maire – compte-rendu

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.
En séance du 15 novembre 2023, l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.
Conformément à l'article L2122-23 du CGCT des Collectivités Territoriales, monsieur le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 2 juillet dernier :

➔ Validation du devis de l'entreprise GOUVILLE FROID, pour un montant de 7 272.24 € HT pour l'achat d'une cellule de refroidissement, d'un chariot et de 2 meubles bas de rangement. Ce devis a été validé lors du dernier conseil par la délibération 2026-06-04
Une erreur matérielle a été retranscrite sur le montant en HT qui correspondait au montant TTC.
Le devis étant le moins disant et le montant correspond à la délégation de pouvoir de police du mairie, le devis a été validé afin de passer la commande pour une livraison avant la rentrée septembre.
➔ Validation du devis de l'entreprise DECOLUM Illuminations pour l'acquisitions de motifs pour les illuminations de noël, pour un montant 1 946€ HT

2026-07-01 : ELECTIONS – diminution du nombre d'adjoints

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après une réflexion plus approfondie, il n'est pas réalisable de gérer les affaires de la communes avec uniquement 2 adjoints et demande aux membres du conseil municipal de voter contre la diminution du nombre d'adjoints à 2.

Monsieur le maire rappelle que la délibération 2026-03-01 en date du 20 mars 2026 a créé 3 postes d'adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres de Conseil Municipal ». En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 5 maximum (le nombre d'adjoints est immédiatement arrondi à l'entier inférieur)

Suite au décès de Monsieur André DUFOUR, 1er adjoint, le conseil municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre d'adjoints.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal **MAINTIENT** le nombres d'adjoints à 3

Voix pour : 13
Voix contre : 0

Mairie
1 le Bourg
50690 Teurthéville-Hague

Teurthéville-Hague

02 33 40 20 14
secretariat@teurtheville-hague.fr

Abstention : 0

Monsieur le maire informe que les adjoints en place monte dans l'ordre du tableau et demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

2026-07-02 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite au décès du 1er adjoint

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints et son article 3.1 fixant le nombre d'adjoint à 3 ;
Vu l'arrêté municipal 2026-A-08 portant délégation de fonction à M. André DUFOUR, 1er adjoint pour exercer les fonctions relevant du domaine scolaire (affaires scolaires, restauration transport)
Vu le décès de M. André DUFOUR en date du 23 juin 2026, monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.
L'assemblée s'étant positionner sur le maintien de 3 adjoints au maire dans la délibération 2026-07-01
Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres adjoints ;
2) de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal décide, que les adjoints élus le 20 mars 2026 monteront dans le tableau du conseil et garderont leur rang. Le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 3ème adjoint

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Monsieur le maire rappelle que lorsque que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci et élu au scrutins secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 du CGCT),

Mme Anne-Cécile ABAGLO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné 2 assesseurs : Pascale DESQUESNES et Lucie KAFOURIGUI

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :
1er tour de scrutin, sous la présidence de M. Fabrice HUSSENET, le maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint ;

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Mairie
1 le Bourg
50690 Teurthéville-Hague

Teurthéville-Hague

02 33 40 20 14
secretariat@teurtheville-hague.fr

e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 12

f) Majorité absolue : 7

INDIQUER NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGIGAN Eric	12	douze

M. Eric LEGIGAN a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

2026-07-03 : Elections – Fixation des indemnités de fonctions du nouvel adjoint et d'un conseiller municipal délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2026-03-02 en date du 20 mars 2026 relative au indemnité de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 3ème rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Maire, aux Adjoints et Conseiller Municipaux délégués
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Teurthéville-Hague appartient à la strate de **1000 habitants et plus**,
Considérant que le nouvel adjoint prendra les responsabilités de ses fonctions, avec effet au 07/07/2026

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 15.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme d'adjoint décédé ; les indemnité aux autres élus étant inchangées.
Par ailleurs, monsieur le maire propose de désigner un conseiller municipal délégué et de lui octroyer une indemnité de fonctions brute mensuelle au taux de 10.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Elus	% de l'indice brut Terminal de la fonction publique
Maire	48 %
Premier Adjointe	15.50%
Deuxième Adjoint	15,50%
Troisième adjoint	15.50%
Conseiller délégué	10.50%

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026-07-01 du 7 juillet 2026, maintenant à 3 le nombre d'adjoints
Après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

Mairie
1 le Bourg
50690 Teurthéville-Hague

Teurthéville-Hague

02 33 40 20 14
secretariat@teurtheville-hague.fr

FIXE les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions ci-dessus à compter du 7 juillet 2026 :

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 206 au chapitre 65

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2026-07-04 : Marché public - extension de l'école : rapport de présentation de l'avenant de prolongation de la durée du chantier

Fabrice HUSSENET, le maire présente le rapport de présentation de l'avenant C pour la prolongation de la durée des travaux pour l'extension de l'école.

Ce rapport porte sur la modification de la durée de l'opération Hors Lot 2 – avenant C

Le maître d'œuvre propose une prolongation de la durée du marché de réalisation d'une salle de classe, d'un préau et de sanitaires, création d'une médiathèque, rénovation du chauffage et de la ventilation de l'école hors lot 2 (travaux réceptionnés au 16 avril 2025) de 3.5 mois pour les motifs suivants :

- Intempéries hivernales et de printemps, au moment de la réalisation des ossatures bois / charpente et couverture et lors de la réalisation des enduits (avril/mai)
- Découverte de réseaux AEP et GAZ enterrés avec des branchements non conformes(et fuites) nécessitant des reprises importantes sous le parvis de l'école
- Mise en conformité du réseau de distribution électrique de l'école et des logements attenants (avec intervenions préalable d'ENEDIS)

Le démarrage du chantier a eu lieu le 26 mars 2025 pour une durée de 11 mois de travaux(hors congés). Suspension entre fin des vacances de printemps soit du 18 avril jusqu'au début des vacances d'été soit le 5 juillet 2025 soit fin prévue au mardi 16 juin 2026, compte tenu de 5 semaines de congés d'été et d'hiver.

Le délai de 3.5 mois supplémentaires , nécessaires, repoussent la date de fin de travaux au mercredi 21 octobre 2026, compte tenu de 3 semaines de congés d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, l'avenant t C pour la modification de la durée globale de l'opération hors Lot 2

Voix pour : 7
Voix contre : 6
Abstention : 0

Mairie
1 le Bourg
50690 Teurthéville-Hague

Teurthéville-Hague

02 33 40 20 14
secretariat@teurtheville-hague.fr

Questions et informations diverses

➔ Compte rendu de la réunion du SDEM 50 du 11 juillet 2026

➔ Gilles MARY est nommé correspondant tempête pour le SDEM 50

➔ Mise en place du téléphone d'astreinte de la mairie

Séance levée à 20h44

Fait à Teurthéville-Hague, le 9 juillet 2026

Le Maire
Fabrice HUSSENET

MAIRIE DE TEURTHEVILLE-HAGUE
Manche

Le secrétaire de séance
Eric LEGIGAN